



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Inspection du Second Degré Inspection d'académie - Inspection Pédagogique Régionale

Lyon, le 1^{er} juillet 2024

Inspection Pédagogique Régionale EPS

Affaire suivie par
IA-IPR EPS
Téléphone
04 72 80 63 38
Télécopie
04 72 80 63 37
Courriel
ipr@ac-lyon.fr
92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07
www.ac-lyon.fr

Les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux
Education Physique et Sportive

à

Mmes, Ms. les cheffes et chefs d'établissement
de la voie professionnelle
de l'académie de Lyon

Objet : Réforme de la voie professionnelle – Organisation de l'enseignement et du contrôle en cours de formation (CCF) en EPS à partir de la rentrée 2024

Textes institutionnels de référence :

[Circulaire du 29 décembre 2020](#) (BO n°4 du 28 janvier 2021) relative à l'évaluation de l'enseignement d'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, l'organisation des épreuves en contrôle en cours de formation (CCF)

[Arrêté du 22 janvier 2024](#) modifiant l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel.

[Note de service du 4 mars 2024](#) relative au parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel.

La classe de terminale de baccalauréat professionnel est réorganisée à compter de la rentrée scolaire 2024 sur le fondement de l'arrêté du 22 janvier 2024 et de la note de service du 4 mars 2024.

La répartition annuelle horaire d'EPS, sur le cursus de lycée de l'élève, est de 75 heures en seconde, 70 heures en première et 66 heures en terminale soit 211 heures au total.

À compter de la rentrée scolaire 2024, pour les élèves en formation sous statut scolaire dans les établissements publics et privés sous contrat, l'année de terminale est composée de différentes périodes couvrant trente-quatre semaines de formation auxquelles s'ajoutent deux semaines d'examen :

- de septembre à mi-mai, un tronc commun avec :
 - vingt-deux semaines de cours d'enseignements général et professionnel ;
 - six semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) obligatoires pour la certification ;

Les épreuves en CCF pourront être organisées jusqu'à cette première période des épreuves ponctuelles en mai.

- de la mi-mai à début juillet, un parcours différencié de six semaines qui n'entre pas dans le cadre des évaluations certificatives.



En terminale, les 66 heures « élèves » doivent être annualisées sur les 22 semaines de cours.

Afin de répondre à cette exigence, l'inspection pédagogique régionale d'EPS préconise une répartition équilibrée de ces heures en 3 séquences d'enseignement de 22 heures, CCF compris.

Chaque cycle d'enseignement devra être programmé de manière à atteindre ce nombre d'heures en proposant, de préférence, 1 ou 2 créneaux hebdomadaires de 2 heures dans l'emploi du temps des élèves. Le choix de fonctionner en cours de quinzaine peut s'avérer le plus pertinent. En conséquence, la réservation des installations sportives pour leur utilisation devra être anticipée en répondant à ces contraintes temporelles.

Les trois CCF devront être programmés avant la mi-mai comme le rappelle la note de service

Concernant la période après examens de 6 semaines, dite de parcours « en Y », des horaires élèves sont préconisés dans la note de service où l'EPS est présente à hauteur de 2 heures hebdomadaires. Ces horaires sont indicatifs et peuvent donc être revus à la hausse ou à la baisse. En fonction du nombre d'élèves engagés sur « le parcours poursuite d'études », tous les professeurs de terminale ne seront pas forcément concernés.

Sur cette période, un temps d'activité physique est à encourager. La souplesse d'organisation engendrée peut permettre de proposer une pratique massée d'activités généralement peu programmées le reste de l'année scolaire, comme des activités physiques de pleine nature (APPN). Des certifications peuvent être aussi prévues, notamment celle à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1).

Pour les lycées qui sont engagés dans l'unité facultative secteur sportif (UF2S), cette période peut être mise à profit pour travailler les tests d'exigence préalable (TEP) à l'entrée en mention complémentaire encadrement dans le secteur sportif (MCE2S) ou en brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS).

Nous vous remercions de transmettre ces informations aux enseignants d'EPS de votre établissement et de veiller à leur mise en œuvre lors de l'année scolaire 2024-2025.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Jean- Luc COURNAC Marc ESTEVENY Laetitia JACOT Philippe SBAA Pierre-Etienne TAILFER